

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-3/08

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : PELABERE Michèle

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement.
Instauration d'une éco-redevance auprès des poids lourds circulant sur le réseau routier.
Approbation des propositions de l'Etat sur le réseau routier départemental susceptibles d'être soumis à cette éco-redevance.

Dans le cadre de l'instauration d'une éco-redevance auprès des poids-lourds par la loi de finances pour 2009, la détermination du réseau routier taxable constitue une étape importante. Il appartient au Département de formuler un avis sur la proposition de l'Etat relative à la part du réseau routier départemental susceptible d'être retenue pour l'application de cette taxe, en complément du réseau routier national qui y sera assujetti étant précisé que les recettes collectées sur les réseaux locaux seront reversées aux collectivités locales gestionnaires, déductions faites des coûts afférents à leur collecte.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Douanes

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

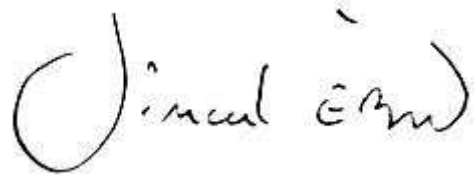
Article 1 : de donner un avis favorable sur la proposition de l'Etat relative à la part du réseau routier départemental susceptible d'être retenue pour être soumis à l'instauration d'une éco-redevance auprès des poids-lourds qui l'empruntent, selon la carte jointe et comprenant les voies suivantes :

- la RD 604 entre le département du Val-de-Marne et la RN 104,
- la RD 471, de l'Autoroute A 4 à l'agglomération melunaise,
- la RD 231, de la Route Nationale 4 à l'Autoroute A 4,
- la RD 637 puis la RD 607, de la RN 37 à l'Autoroute A 6 à Nemours,
- l'itinéraire composé des RD 606, 142 puis 606 de l'agglomération melunaise jusqu'au Département de l'Yonne,
- la RD 603 puis la RD 402 et la RD 407 de l'A 4 jusqu'au département de l'Aisne,
- la RD 603 entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'A 104.

Article 2 : de demander à ce que soit effectivement prévu par les textes réglementaires à intervenir pour la mise en œuvre de cette mesure, un dispositif contractuel de révision du réseau assujéti à cette taxation.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

Vincent ÉBLÉ